

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 3 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : AVRIL Pierrick, BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLEMET Dominique GIRARD Claude, PAILLAT Antonin, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) :- Janine PERFETTI

Absent (s) ;,

Secrétaire de séance : PAILLAT Antonin

Pouvoir : Mme PERFETTI donne pouvoir à Mme Rousseau

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 2 juillet 2020 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé.

Madame le maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour « demande de subvention auprès du département et préfecture », à l'unanimité les élus présents donnent leur accord.

Madame le maire informe qu'un arrêté « décision de virement de crédit » a été réalisé le 24/07/2020 du compte 020 « dépenses imprévues » vers l'article 204172 « autre etbs – bâtiments et installations » pour 132 €.

2020-09-01 Décision modificative n°1 Budget commune

BUDGET COMMUNE

Investissement	Chap	Compte	Nature	Montant
Dépenses	204	204172	Autres etbs - bâtiment installation (panneaux vitesse par sydev)	5 075.00
Dépenses	21	2151	Réseaux de voirie	100 000.00
Dépenses	21	2188	Autres	- 5075.00
			TOTAL	100 000.00
Recettes	16	1641	Prêt	100 000.00
			TOTAL	100 000.00

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide valider la décision modificative n°1 présentée ci-dessous.

2020-09-02 Validation choix entreprise suite à appel d'offre pour travaux voirie 2020 et lotissement du fief aux moines

Le conseil municipal après étude des offres reçues en mairie pour l'appel d'offre du marché travaux voirie 2020 et finition du lotissement du fief aux moines, a retenu l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant ttc de 179 126.40 euros. Les travaux débuteront fin septembre 2020.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

1. RETIENT l'offre de l'entreprise COLAS
2. AUTORISE Mme le maire à signer tout document relatif à ce marché de travaux.

2020-09-03 étude d'un prêt pour financer les travaux voirie 2020

Dans le but de financer le projet suivant : Travaux voirie 2020 et finition du lotissement du fief aux moines, pour un coût total de : 179 126.40 euros ttc.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un prêt auprès d'une banque. Deux propositions bancaires sont présentées :

1. Caisse fédérale du crédit mutuel océan :

Montant 80 000 €	Taux	Périodicité	Montant échéance	Cout global
Durée 5 ans	0.860 %	Trimestrielle	4 090.91 €	1 968.28 €
	0.860 %	Semestrielle	8 190.42 €	2 054.18 €
	0.910 %	Annuelle	16 439.44 €	2 347.19 €

- frais de dossier : 200,00 €

Montant 100 000 €	Taux	Périodicité	Montant échéance	Cout global
Durée 5 ans	0.440 %	Trimestrielle	5 057.95 €	1 359.02 €
	0.440 %	Semestrielle	10 121.40 €	1 413.98 €
	0.490 %	Annuelle	20 294.96 €	1 674.79 €

- frais de dossier : 200,00 €

2. Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Montant 80 000 €	Taux	Périodicité	Montant échéance	Cout global
Durée 5 ans	0.71 %	Trimestrielle	4 074.97 €	

- frais de dossier : 150,00 €

Montant 100 000 €	Taux	Périodicité	Montant échéance	Cout global
Durée 5 ans	0.71 %	Trimestrielle	5 093.71 €	

- frais de dossier : 150,00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un prêt auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le financement du projet ci-dessus désigné, et sur les propositions faites par les organismes prêteurs sollicités :

1. Décide de demander à de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan.
 - Travaux voirie – crédit moyen terme amortissable (prêt à taux fixe)
 - montant : 100 000 €
 - pour une durée de 5 ans
 - Périodicité trimestrielle
 - taux : 0.440 %
 - frais de dossier : 150.00 €
2. Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
3. Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
4. Confère en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Madame le Maire de la Commune pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

2020-09-04 Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée : désignation membres de la CLECT
(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°4.5 du 27 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé que :

- la CLECT sera composée de deux représentants pour la Commune de Fontenay-le-Comte et d'un représentant pour les autres communes membres ;
- le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de ses/son représentant(s) et de ses/son suppléant(s) au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant ;

Aussi Madame le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de son représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le

Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : FROMAGET Marie-Thérèse

Se porte candidat pour être membre suppléant :

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE NOMMER Mme FROMAGET Marie-Thérèse membre titulaire ;
- DE NOMMER M. RIVIERE Jean-Paul membre suppléant.

2020-09-05 Guichet unique de l'habitat de la communauté de communes Pays de Fontenay – Vendée mise en place d'une participation financière de la commune en complément de la participation financière de la communauté de communes pour l'aide directe « façade – toitures »

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les opérations de façade et de toiture pour contribuer à l'embellissement du centre-bourg ;

CONSIDERANT l'action de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en faveur de l'amélioration de l'habitat par l'animation du guichet unique de l'habitat 2020 – 2025 qui comprend l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAHRU) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;

CONSIDERANT que l'aide communautaire « embellissement - façade / toiture » de 1000 € est conditionnée à la participation financière de la commune, comme mentionné au règlement d'intervention de l'OPAHRU ;

CONSIDERANT que ces aides façade / toiture s'appliquent au sein du périmètre de centre-bourg établi par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement - Façade / Toiture de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,**
- **DECIDE d'attribuer la somme forfaitaire de 500 € par dossier**
- **ARRETE le nombre de dossiers à 10 par an, soit 50 sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025**

2020-09-06 Convention pour la télétransmission des actes de commande publique

Par courrier le Secrétaire Général de la Préfecture en date du 06 juillet 2020, invite la collectivité à signer la nouvelle convention pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique. La télétransmission participe à la modernisation de l'administration.

Madame le maire soumet le projet de convention, ci-joint, au conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et

- AUTORISE madame le Maire à signer cette convention.

2020-09-07 Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

Madame le Maire informe que ce service peut être appelé en cas d'absence prolongée d'un agent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Madame Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- de donner mission à Madame Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions ou avenants.

2020-09-08 Orientations en matière de formation

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- urbanisme ;
- marchés publics,
- cimetière
- etc.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Une plaquette sur la formation des élus éditée la Maison des Communes a été remise à chaque élu. Madame le Maire précise que chaque élu a droit au DIF (droit individuel de Formation). Si un élu souhaite se former il doit se rapprocher du secrétariat de mairie.

2020-09-09 convention de mise à disposition employé technique communal de st martin des fontaines

Madame le maire informe que la convention signée en 2019 doit être renouvelée afin de permettre à l'employé technique communal de St Martin des Fontaines de venir en aide à l'agent de notre collectivité pour des missions précises : travaux de voirie, espaces vert...)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents :

DECIDE :

- De donner mission à madame le maire et ses adjoints pour solliciter la mairie de St Martin des Fontaines
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition pour 1 an.

Monsieur RIVIERE Jean-Paul signale qu'une réunion sur la mutualisation matériel et personnel aura lieu avec les communes de L'Hermenault et saint martin des fontaines. Il s'agit de lister le besoin de chacun et voir si des mutualisations pourront être envisagées.

2020-09-10 Etudes des devis

- Mobilier secrétariat/accueil : un devis de la société BOUTIN pour réaménager l'accueil/secrétariat a été étudié et validé pour 2 944.80 € ttc.
- Fibre optique FFTE : devis non validé pour l'installation et fourniture pour la collectivité de la FFTE – montant d'abonnement élevé – sera étudié un abonnement FFTH quand la commune sera fibrée en début d'année 2021.

- Mefran – devis reçu pour pyramide aire de jeux – en attente
- Guyonnet – M. Guillemet refait le point pour des travaux de fossés sur le chemin et route au lieu dit Les Touches – Un devis a été reçu, des travaux sont mis en attente, reste à prévoir chemin des touches et bation reprise d'un busage pour 3 990 € ttc – demande complémentaire que l'entreprise prévoit l'évacuation de la terre par leurs soins.
- Portail cimetièrre Ste Radegonde : un devis reçu de CDA SARL CLOT BAT PLUS a été étudié pour changer le portail à l'entrée du cimetière. L'entreprise propose un portail en aluminium pour un montant ttc de 3 886 €. Ce devis est accepté. Délai de livraison 6 à 7 semaines.
- Maintenance défibrillateur : deux devis ont été reçus car ce matériel est soumis à une maintenance annuelle pour s'assurer de son bon fonctionnement :
 - o Devis n° 1 : pharmacie HEES pour 120 € ttc/annuel
 - o Devis n° 2 : SAFE pour 114 € ttc/annuel avec convention sur 3 ans
 Un complément d'information sur les prestations de la pharmacie HEES est demandé. Les élus sont d'accord pour la mise en place de ce type de contrat.

2020-09-11A DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET PREFECTURE

Mme le maire signale que 2 demandes de subvention peuvent être adressées :

1. au Département de la Vendée dans le cadre des Amendes de Police .
2. à l'Etat dans le cadre du complément DSIL accordé pour le soutien à l'investissement local.

Mme le Maire décrit le **1er projet** : aménagement du carrefour et la rénovation de la croix hosannière du « Coq Joyeux » intersection entre la RD 99 et RD 23 , montant estimé des travaux 11 000 € ht

DEPENSES		RECETTE	
Nature	Montant	Nature	Montant
Rénovation croix hosannière	6 000.00 €	DSIL	3 300.00 €
Nivellement du terrain et aménagement paysager	5 000.00 €	Amendes de polices	2 200.00 €
		Autofinancement	5 500.00
Total	11 000 €	Total	11 000.00 €

Mme le Maire décrit le **2ém projet** : réhabilitation du carrefour de la VC Sainte Radegonde vers RD 99

DEPENSES		RECETTE	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux réhabilitation carrefour	12 095.50 € ht	Amendes de polices	3 628.65 € ht
		Autofinancement	8 466.85 € ht
Total	12 095.50 € ht	Total	12 095.50 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. DECIDE de faire ses demandes de subventions
2. VALIDE les plans de financement présentés ci-dessus
3. AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à ces demandes.

Ces projets seront réalisés sous réserve de l'attribution des subventions.

2020-09-11B questions diverses

- 1- Location des salles municipales : Un arrêté préfectoral du 13 août 2020 explique les termes précis des locations de salles municipales. Après discussion des élus, il est convenu de faire du cas par cas et de suivre les évolutions des préconisations préfectorales avec le contexte de crise sanitaire Covid-19.
- 2- Elagage fibre optique : M. Rivière informe que le chantier suit son cours, et que les propriétaires ont bien compris l'enjeu pour le raccordement de la commune en début d'année 2021 à la fibre optique.
- 3- Plan de Corps de rue simplifiée : Madame le Maire informe que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux, il a été décidé d'acquérir un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène dénommé « PCRS » ou « Plan de Corps de Rue Simplifié », sur l'ensemble du Territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay- Vendée. Dans ce cadre, les sociétés retenues pour effectuer les relevés circuleront dans la commune. Il faut savoir que la commune n'a aucune dépense à faire, c'est la communauté de communes qui prend en charge les frais. Une information par newsletter sera faite aux habitants.
- 4- Plan Communal de sauvegarde : prévoir une mise à jour
- 5- Lavoir Fosse aux chiens : prévoir un nettoyage
- 6- Lieu dit le coq joyeux : réfléchir à un aménagement pour une meilleure visibilité au stop.
- 7- Place de l'église de ste Radegonde à rafraîchir autour des arbres
- 8- Chaudière salle Tindoux : suite aux annonces du gouvernement, voir pour un devis de remplacement de la chaudière à fuel qui est vieillissante.
- 9- SIVOM : Mme Bodet clémentine demande si Mme le maire a reçu le mail du Président du SIVOM pour les calculs. Il est décidé de revoir cela entre elles.
- 10- ENEDIS : travaux d'enfouissement ligne à haute tension à LA FORET.
- 11- Bouygues/SYDEV : Travaux d'effacement réseau éclairage rue de bourgneuf. Dans ce contexte, un chiffrage est demandé pour enfouir le réseau téléphone, et connaître le coût pour installer de nouveau mat éclairage public.

2020-09-09	Convention de mise à disposition employé technique communal de St Martin des Fontaines.
2020-09-10	Etudes de devis
2020-09-11A	Demande de subvention auprès du département et préfecture

Clôture de la séance à 23h45

<u>AVRIL Pierrick</u>	<u>BODET Clémentine</u>	<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 
<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 
<u>PAILLAT Antonin</u> 	<u>PERFETTI Janine</u> <u>Absente excusée</u>	<u>PORCHER Agnès</u> 
<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 	<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2020-09-01	Décision modificative n°1 Budget commune
2020-09-02	Validation choix entreprise suite à appel d'offre pour travaux voirie 2020 et lotissement du fief aux moines
2020-09-03	Etudes d'un prêt pour financer travaux voirie 2020.
2020-09-04	Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée : désignation membre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).
2020-09-05	Guichet Unique de l'habitat de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : mise en place d'une participation financière de la commune en complément de la participation financière de la communauté de communes pour l'aide direct « façade toiture ».
2020-09-06	Convention pour la télétransmission des actes de commande publique.
2020-09-07	Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée.
2020-09-08	Orientations en matière de formation